



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : 2019-03-28-35

SERVICE : Service Finances

OBJET : Contrat de prêt

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2015, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans la limite des règles données dans la délibération, et pour les alinéas 1 à 19 de l'article L-2122-22 susvisé.
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un prêt destiné à financer le programme d'investissements

DECIDONS

Article 1^{er} :

La Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est retenue pour contracter un prêt d'un montant de 600 000 €.

Article 2 :

Les conditions du prêt que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €uros (six cent mille €uros)
- Taux d'intérêt : 1.35 %
- Type d'amortissement : constant
- Montant de la première échéance : 41 800.00€
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Nombre d'échéances : 15
- Commission d'intervention : 600 €
- Taux effectif global : 1.36 % au jour du contrat
- Date de versement : 15-04-2019
- Date de première échéance : 05-07-2019
- Date de deuxième échéance : 05-01-2020
- Date de dernière échéance : 05-01-2033

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 28 mars 2019

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

